

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale								
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :						
21/12/2021	21/12/2021	F09321P0374						
	1. Intitulé du projet							
Projet de construction de logements collec	tifs - Route de Cassis - 13830 ROQUEFORT LA BED	OULE						
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) po	étitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale	lovers chours							
Dénomination ou raison sociale	OASIS GROUPE							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Thomas PERAZZINI - Directeur de programmes							
RCS / SIRET 5 3 7 7 5 7 4	9 4 0 0 0 3 5 Forme juridique S	AS						
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire n'	°1						
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	ıu des seuils et critères annexé à l'article R. 122	-2 du code de l'environnement et						
	dimensionnement correspondant du projet							
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des s							
47. a) Premiers boisements et	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier er							
déboisements en vue de la reconversion	vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée,							
de sols.	de plus de 0,5 hectare.							
	Le projet de construction prévoit le défrichement	d'une partie du terrain. La zone de						
	projet soumise à autorisation de défrichement co							
	(0.9 ha)	·						
	4. Caractéristiques générales du projet							
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du f	ormulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les évent	uels travaux de démolition n ensemble immobilier, comportant 108 logemen	its (dont 24 logomonts on Rail Páol						
Solidaire, et 74 logements en Résidence Service Sénior) ainsi qu'un espace d'accueil, d'animation et des bureaux sur la commune de Roquefort-la-Bédoule (département des Bouches-du-Rhône). Le terrain est situé sur la parcelle cadastrale section AW n°298.								
Il est également prévu les aménagements s - Des espaces verts collectifs et privatifs,	suivants :							
	et intérieur dans un des bâtiments) et des chemir	nements piétons.						
Le projet vient s'implanter sur un site non a	ménagé à l'état actuel, aucune démolition ne ser	a donc à prévoir.						
L'assiette foncière du terrain s'étend sur un	e superficie d'environ 22 570 m².							
2 335.5tte (officiere da terrairi s eterra sur un								

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de la construction d'un ensemble immobilier, comportant 108 logements (dont 34 logements en Bail Réel Solidaire, et 74 logements en Résidence Service Senior). L'opération contient également un espace d'accueil, d'animation, et des bureaux.

Le projet s'articule autour d'un bâtiment central qui représente la colonne vertébrale du projet. Ce bâtiment hybride permet au stationnement, à l'usage des espaces communs, à l'intégration de locaux techniques, et à desservir les niveaux d'accès de chaque bâtiment. L'implantation générale épouse parfaitement le relief naturel du site, et favorise la circulation des personnes et la convivialité intergénérationnelle. La diversité des logements et services proposés - RSS, BRS, Services, Bureaux - favorisera la mixité sociale créant ainsi une toute nouvelle dynamique de quartier.

L'approche architecturale du projet se veut sobre et contemporaine à travers une implantation en cascade des bâtiments, préservant ainsi la végétation existante : arbres remarquables, potagers et espaces boisés. Chaque logement bénéficiera d'une surface extérieure et de terrasses. Les infrastructures liées aux stationnements seront totalement intégrées au projet laissant la nature les camoufler et l'intégrer à l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée à janvier 2023. La durée de ces travaux est estimée à 24 mois.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :

- Protection des boisements conservés, dans la mesure du possible,
- Terrassements des plateformes voirie,
- Réalisation des réseaux primaires desservant chaque lot,
- Réalisation des voiries provisoires,
- Terrassements généraux (plateformes voirie et bâtiments sur les lots),
- Constructions des bâtiments,
- Réalisation des réseaux secondaires de desserte des bâtiments,
- Réalisation des voiries définitives des parties communes (reprise du revêtement de surface),
- Réalisation des aménagements paysagers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée aux logements. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

Des parkings en intérieur et extérieur seront créés afin de combler les besoins en places de stationnement des futurs résidents.

Dans le cadre du présent projet, il sera réalisé 127 places de stationnement intérieur et 7 places de stationnement extérieur. Ces places de stationnement seront réalisées dans le bâtiment central sur 3 niveaux. Le parking sera équipé en bornes pour voitures électriques et présentera également un local à vélo.

Les accès piétons et véhicules au projet se feront depuis la route de Cassis.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). L'opération sera soumise à la procédure administrative suivante : - Autorisation de défrichement, - Permis de construire, dont le dépôt est prévu en décembre 2021, - Dossier de déclaration Loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0.							
	ojet et superficie globale de l'opérati urs caractéristiques	on - préciser les unités de mesure utilisées					
- Bâtiments (toitures, balcons, débords, - Voiries et autres surfaces revêtues impe - Espaces verts - Surface soumise à autorisation de défric	Valeur(s) 5 108 m² 1 021 m² 16 442 m² 9 000 m²						
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 0 5 ° 5 8 ' 0 5 " E. Lat. 4 3 ° 2 4 ' 7 9 " N					
Route de Cassis 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE Parcelle cadastrale section AW n°298	Pour les catégories 5° a), 6° a), bet c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	Long ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ Long ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _					
Joi 4.7 S'agit-il d'une modification/extensio 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre pi indiquez à quelle date il a été autori	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d les rojet et	ue existant ? Oui Non X					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La ville de Roquefort-la-Bédoule est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : - Le PPBE du département des Bouches-du-Rhône approuvé le 30 juillet 2019, - Le PPBE du Territoire Marseille Provence approuvé le 24 septembre 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune de Roquefort n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels, ni aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	La commune de Roquefort la Bédoule est classée comme commune comportant des sites répertoriés dans la base de données BASIAS (activités industrielles et de services). La zone de projet n'est pas située à proximité de sites répertoriés dans cette base de donnée. Aucun site de la base de données des sols pollués (BASOL) n'est référencé sur la commune de Roquefort la Bédoule. Les données disponibles ne permettent pas de définir la zone de projet comme un site potentiellement pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Selon l'Agence Régionale de la Santé, aucun périmètre de protection n'est concerné par le projet. Selon la cartographie des Aires d'Alimentation de Captage du site www. aires-captages.fr, développé par l'AFB et l'OlEau, aucune AAC n'est située à proximité du site. De plus, nous savons que la commune de Roquefort la Bédoule est approvisionnée en eau potable par l'intermédiaire du Canal de Marseille. Enfin, le document d'urbanisme ne précise aucune servitude à ce sujet sur la zone de projet.
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		La zone de projet est située à proximité de : - la ZSC Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet (FR9301602) située à 1.1 km du projet. Aucun autre site Natura 2000 n'est situé dans un rayon de 5 km de la zone de projet.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche (Cap Canaille, Bec de l'Aigle, leurs abords et le Domaine Public Maritime correspondant) est situé à plus de 3 km de la zone de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		L'implantation de nouvelles habitations impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau plus importants. En raison du nombre de logements et sur la base de 150 l/j/hab (circulaire n°97-49 du 22/05/97) on peut estimer la consommation d'eau potable à environ 43 m³/jour. La ville de Roquefort la Bédoule est essentiellement alimentée en eau potable par le Canal de Marseille. L'eau brute provient de la Durance.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Aucun prélèvement ni drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet. Une étude G2 AVP a été réalisée en décembre 2021. Lors de la réalisation des sondages, aucune venue d'eau n'a été mise en évidence.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	A ce stade, nous ne disposons pas de données précises à ce sujet. Néanmoins, le projet a été conçu en adaptation fine au terrain naturel de manière à garantir un équilibre déblai/remblai, et les travaux se feront de manière à optimiser au mieux la gestion des déblais et remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	A ce stade, nous ne disposons pas de données précises à ce sujet. Néanmoins, le projet a été conçu en adaptation fine au terrain naturel de manière à garantir un équilibre déblai/remblai, et les travaux se feront de manière à optimiser au mieux la gestion des déblais et remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		L'emprise du projet correspond à un secteur de mixité sociale. Dans le cadre du projet, il est prévu le défrichement d'une partie boisée du terrain. Selon la cartographie des zones de défrichement (annexe 8), la superficie concernée est d'environ 0.9 ha. Toutes les mesures seront prises afin de conserver au mieux les boisements pour la réalisation des espaces verts paysagers. Le projet conservera a minima 70 arbres. Les espaces verts paysagers bénéficieront d'un traitement remarquable pour conserver le caractère naturel du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		×	Le projet est situé en dehors de tout site Natura 2000. Le site le plus proche (cf annexe 6) est situé à environ 1.1 km de la zone de projet. Cette distance est accentuée par le secteur urbanisé (ville de Roquefort) qui sépare la zone de projet du site Natura 2000. Tous les autres sites Natura 2000 référencés dans la région sont situés à des distances supérieures à 5km. Son impact sera nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Comme précisé supra, il est prévu le défrichement d'une partie boisée du terrain d'environ 0.90 ha (annexe 8). Toutes les mesures seront prises afin de limiter les surfaces de défrichement aux emprises nécessaires au projet dans cette zone. Les arbres pouvant être déplacés pourront être replantés pour la réalisation des espaces végétalisés. Il sera réalisé un traitement paysager remarquable afin de conserver le caractère naturel du site.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?			La commune de Roquefort La Bédoule n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologique. Les constructions projetées sont majoritairement situées en dehors des zones de risque inondation identifiées au PLUI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		De par l'augmentation du nombre de riverains, le projet induira une légère augmentation du trafic et des déplacements à l'intérieur et à proximité du site. Cependant, l'aménagement d'un accès cohérent et la proximité de la RD1, de l'A50 et de la RD559A permettront une fluidité des trafics.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser. En phase opérationnelle, le projet engendrera une légère augmentation du trafic routier (trafic au sein de l'opération d'environ 220 véhicules/jour).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		L'opération pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors du compactage des différentes couches de la structure des chaussées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		L'opération comportera des éclairages nocturnes localisés le long des voies internes au projet. Les candélabres seront équipés d'ampoule à sodium basse pression ou de LED, offrant 20 lux moyen. L'éclairage sera le moins haut possible : la hauteur du mât sera égale à la largeur de la chaussée avec une inter-distance de 15 m. Il sera indirect ou au ras du sol (le flux de lumière sera dirigé vers le bas). L'installation de tout modèle de lampadaire éclairant vers le ciel (type boule translucide) sera prohibé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire. Cependant, l'opération prévoit également la création de cheminements piétons ainsi que des espaces verts.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux de ruissellement générées par l'opération seront collectées par un système d'assainissement pluvial. Ce dernier sera composé d'un dispositif de traitement qualitatif et d'une rétention qui se vidangera à débit régulé vers le milieu naturel. Le dimensionnement et le rejet se feront conformément au document d'urbanisme en rigueur sur la commune et aux prescriptions de la DDTM des Bouches-du-Rhône. Les eaux usées du projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant à proximité du projet.
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Durant la phase de travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux de démolition de l'existant) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifique. Ils seront ensuite évacués dans des décharges agréées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
, ropolation	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	La zone de projet est en partie constituée par un espace vert forestier. La partie du terrain constructible est située en zone à urbaniser destinée à accueillir principalement de l'habitat sous forme de petits collectifs. L'opération consiste en la viabilisation du site par un défrichement d'une partie du terrain pour la construction d'un ensemble immobilier. L'opération bénéficiera d'un traitement paysager remarquable de manière à conserver le caractère naturel du site.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
43 Les incide	nces du projet identifi	ées au	ı & 1 so	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décri			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Dans le cadre du défrichement soumis à autorisation il sera envisagé :

- De limiter le défrichement aux emprises du projet,
- De conserver au mieux les boisements situés dans l'emprise des espaces verts prévus,
- De déplacer, dans la mesure du possible, certains boisements pouvant être conservés vers les zones d'espaces verts,
- Il sera réalisé un traitement paysager remarquable de manière à reconstituer au mieux le caractère naturel du site.

Mesures compensatoires liées au traitement de la pollution générée par le projet en annexe 9.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :

- Le projet se situe dans une zone à urbaniser destinée principalement aux petits collectifs,
- L'opération est située en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux,
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase exploitation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

`	5.1 Annexes obligatories	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Zonage PLUI de la Métropole Marseille-Provence au niveau de la zone de projet

Annexe 8 : Zone soumise à autorisation de défrichement

Annexe 9 : Mesures compensatoires destinées à réduire la pollution liée au projet

Annexe 10 : Évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à Marseille

le, 20 décembre 2021

Signature

SAS OASIS GROUPE

39 rue Montgrand - 13006 MARSEILLE

TOL. 04 01 96 30 96

ROS MATSEILE 537 757 494

sur le cadre ci-dessus